

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3462

présenté par

M. Delautrette, Mme Pires Beaune et Mme Battistel

à l'amendement n° 2494 du Gouvernement

**ARTICLE 6**

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou moyen »

les mots :

« , moyen ou long ».

II. – En conséquence, compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« « II. – Le 3° ne donne pas lieu à l'application de l'article 19 de la loi n° du relative à l'accompagnement des malades et de la fin de vie. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir le pronostic vital engagé à long terme.

Le pronostic vital engagé à court et moyen au delà d'être flou, est restrictif. Il s'agit donc de reprendre une rédaction qui était proposée par le rapporteur général M. Falorni en commission qui proposait d'élargir au pronostic vital à long terme.

Afin de respecter la recevabilité financière, cet amendement est gagé. S'il était adopté, les députés socialistes appellent le gouvernement à lever ce gage.